

COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 27 octobre 2022

à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques PÉPIN, Maire.

Membres présents : Jacques PEPIN, Dominique BONNET, Laurent AIGLON, André DUMAS, Emilie MAURIN, Philippe FALCHETTI, Joddy DUMAZERT, Dominique PANTEL, Joris MICHEL, Gérard VINCENY, Valérie CROCHET, Dorian DESIERES, Delphine BLADOWSKI, Andrée RIGAUD.

Membres représentés : -

Membres absents : Marie-Anne BONNET.

Secrétaire de séance : André DUMAS.

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nombre de présents : **14**

Total exprimé : **14**

Vote par procuration : **0**

Absents excusés : **1**

FINANCES PUBLIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE DE 300 € A L'ACTIVITE DE MUSIQUE MISE EN PLACE PAR L'ECOLE

Monsieur le Maire explique que l'école primaire a pour projet de faire intervenir un musicien professionnel afin de mettre en musique (xylophone, vibraphone) des poèmes, les théâtraliser et réaliser un CD.

Pour financer ce projet dont le coût global est de 1100 €, l'école a sollicité la participation financière de l'Académie de Montpellier, de l'A.P.E. et de la Commune.

Monsieur le Maire, favorable à la mise en place de cette activité pédagogique, propose le versement d'un montant de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- De verser à l'école une aide financière de 300 € pour soutenir la mise en œuvre d'une activité de musique.

Adopté à l'unanimité

FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ALES AGGLOMERATION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'Alès Agglomération a ouvert une enveloppe budgétaire dédiée aux écoles, pour l'achat de matériel scolaire ou des travaux d'investissement.

La directrice d'école a fait connaître ses besoins. Elle souhaite acquérir une plastifieuse et un rétroprojecteur.

Le coût de cet achat s'élève à 687.15 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES HT (en €)		RECETTES HT (en €)	
Travaux		Subventions	
Montant total des achats	687.15 €	Fonds de concours Alès Agglomération	343.00 €
		Autofinancement	344.15 €
TOTAL	687.15 €	TOTAL	687.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté d'Alès Agglomération afin d'acquérir du matériel pour l'école estimé à 687.15 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

FINANCES PUBLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DEDIEE AU SOUTIEN DE LA CANDIDATURE D'ALÈS AGGLOMERATION AU LABEL CAPITALE FRANCAISE DE LA CULTURE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil qu'Alès Agglomération a déposé sa candidature au label Capitale française de la culture (sélection nationale). Le ministère de la culture lui a annoncé en juillet qu'elle faisait partie des trois collectivités finalistes avec la ville de Bourg-en-Bresse et l'agglomération du pays de Montbéliard. La collectivité lauréate sera désignée au mois de décembre.

L'obtention de ce label permettrait à Alès Agglomération de valoriser son territoire et de financer des projets supplémentaires.

Alès Agglomération a sollicité les Communes afin de les associer au travail nécessaire à l'élaboration de ce dossier. Elle leur demande entre autres de témoigner de leurs implications en la soutenant financièrement à la mise en place de la saison culturelle 2024. Pour ce faire, elle invite les Communes à verser une participation financière à hauteur de 1 euro par habitant. Le Maire propose au conseil de se prononcer favorablement à cette participation, dédiée à la culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à participer financièrement au soutien de la candidature d'Alès Agglomération au label Capitale française de la culture par le biais d'un versement d'un euro par habitant.

Adopté à l'unanimité

SYNDICAT – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Les membres du SHVC dont la Commune de Ste Cécile d'Andorge, doivent se prononcer sur la nouvelle adhésion des Communes de Branoux-Les-Taillades, Portes, St-Etienne-Vallée-Française et le Collet-de-Dèze.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- accepte l'adhésion des Communes de Branoux-Les-Taillades, Portes, St-Etienne-Vallée-Française et le Collet-de-Dèze au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE – CESSION ET ECHANGE DES PARCELLES NOGUERA JEANNINE – COMMUNE DE STE CECILE D'ANDORGE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser la situation des parcelles situées Montée Bellevue.

Un plan de cession et d'échange a été établi par le géomètre Patrick CHABERT qui modifie la numérotation initialement établie. La délibération adoptée le 15 mars 2019 en vue de réaliser cette opération immobilière doit par ailleurs être rectifiée.

Il est proposé ce qui suit :

- Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE 534 (7 m²) appartenant à Mme NOGUERA au bénéfice la Commune.
- Echange à titre gratuit et sans soulte des parcelles suivantes : Mme NOGUERA cède à la Commune les parcelles n°AE 537 (74m²) et AE 531 (11m²), en échange duquel la Commune cède à Mme NOGUERA la parcelle n°AE 532 (174m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer les actes et l'ensemble des pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

SECURITE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi Matras du 25 novembre 2021 et notamment son article 13,

Vu le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours,

Considérant qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné par les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Le Maire explique que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Il est principalement chargé des missions suivantes :

- informer, sensibiliser le conseil municipal et les habitants (actions préventives)
- préparer des mesures de sauvegarde, organiser les moyens de secours
- sous l'autorité du maire, participer à la rédaction des « arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques » de la commune
- définir et gérer la défense extérieure contre l'incendie en lien avec le plan communal de sauvegarde et participer à la mise en œuvre par Alès Agglomération du Plan intercommunal de sauvegarde.

Le Maire ajoute que le nom de l'élu nommé à cette fonction doit être transmis au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le Maire propose ainsi de nommer Joris MICHEL, conseiller municipal le mieux placé pour remplir cette fonction, du fait de sa bonne connaissance du milieu forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- de valider la désignation de Joris MICHEL à la fonction de correspondant incendie et secours.

Adopté à l'unanimité

SECURITE – MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DE CAZEVIEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les pouvoirs de police de circulation permettant au maire de modifier la circulation routière,
Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements sur la route de Cazevieille,

Le Maire propose la création d'un cédez-le-passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- autorise le Maire à modifier la circulation routière sur la Route de Cazevieille par la création d'un cédez-le-passage.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires, réparties sur les fonctions suivantes : 18 heures hebdomadaires au poste de secrétaire d'accueil en Mairie (fonctions d'accueil, état civil communication) et 14 heures hebdomadaires au poste d'agent d'accueil à l'agence postale.

Cet emploi sera pourvu par la secrétaire d'accueil, actuellement en CDD depuis deux ans. L'agent ayant donné satisfaction, elle sera stagiaire au 1^{er} janvier 2023 au grade d'adjoint administratif, échelle C1.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet, pour 32 heures hebdomadaires et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- d'autoriser le Maire à nommer l'agent d'accueil actuellement en CDD, stagiaire de la fonction publique territoriale au grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 31 octobre 2022.

Le Maire,
Jacques PÉPIN.



